



## Questions et réponses

### Généralités

#### **1. Les lettres d'intention ou demandes détaillées peuvent-elles être présentées en français ou en anglais?**

Oui. Comme dans tous les programmes des organismes subventionnaires, la lettre d'intention et la demande détaillée peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles. À l'intérieur d'une demande, un groupe peut choisir de présenter certaines parties en français, et d'autres, en anglais (p. ex. les formulaires PDF peuvent être en anglais pour certains chercheurs et en français pour d'autres).

#### **2. Combien de nouveaux réseaux seront financés au terme du concours de nouveaux RCE en 2005?**

Selon les moyennes de financement récentes, nous nous attendons à financer l'établissement de deux nouveaux RCE.

#### **3. Quelle est la différence entre les propositions exigées pour le concours de renouvellement et celles qui doivent être présentées au concours de nouveaux réseaux de 2005?**

Pour le concours de renouvellement, aucune lettre d'intention n'est nécessaire. Les réseaux qui souhaitent demander un renouvellement seront invités à présenter un rapport d'étape et un plan stratégique détaillé avec des projets de recherche. Pour le concours de nouveaux réseaux de 2005, les groupes devront d'abord présenter une lettre d'intention. Ceux qui franchiront cette étape devront présenter un plan stratégique détaillé de 40 pages.

#### **4. Quel sera le prochain concours après celui de 2005?**

À moins que le budget du Programme des RCE ne soit majoré, il se peut qu'il n'y ait pas de concours de nouveaux réseaux avant 2012.

#### **5. Y a-t-il différentes catégories de financement dans le cadre du Programme des RCE?**

Le Programme des RCE offre deux autres catégories de fonds. Les fonds de gestion de la recherche (FGR) sont destinés aux réseaux qui parviennent avec succès au terme d'un cycle de financement des RCE. Ils peuvent uniquement servir à payer certains coûts d'administration et de réseau et ne peuvent être utilisés pour financer la recherche en tant que telle. Les fonds destinés à la préparation d'une demande détaillée sont offerts aux candidats dont la lettre d'intention en vue de la création d'un nouveau RCE leur permet de franchir la première étape de sélection. Cette aide, d'un maximum de 25 000 \$, peut être utilisée pour des dépenses relatives à la demande, p. ex. pour des voyages, les communications et des ateliers, ainsi que pour des services de secrétariat, de bureau et de coordination.

#### **6. Comment les nouveaux réseaux devraient-ils se positionner par rapport aux initiatives semblables en cours au Canada ou à l'étranger?**





Dans les lettres d'intention et les demandes détaillées, nous nous attendons à ce que les groupes de candidats définissent clairement la relation entre leur réseau proposé et les initiatives semblables au Canada et à l'étranger. La valeur incrémentielle représentée par le réseau proposé doit être expliquée. Par exemple, comment entrevoyez-vous la relation de travail fonctionnelle avec des groupes semblables?

**7. Qu'en est-il de la participation d'un chercheur à plus d'un projet au sein du même réseau? Qu'arrive-t-il si un chercheur fait déjà partie d'un réseau existant?**

Un chercheur peut participer à plus d'un projet au sein du même réseau et il peut aussi participer à des projets dans deux réseaux. Il existe de nombreux exemples du genre parmi les réseaux existants. Évidemment, le chercheur doit avoir le temps de contribuer adéquatement aux divers projets.

**8. Prendra-t-on en considération la contribution d'un titulaire d'une Chaire de recherche du Canada?**

Non. C'est bien de mentionner ces chaires parce qu'elles sont signe d'un environnement propice, mais elles existeraient quand même sans le Programme des RCE. Nous sommes intéressés aux contributions incrémentielles qui existeront seulement du fait du réseau.

**9. Les noms des personnes qui participeront à la gestion du réseau devraient-ils figurer dans la lettre d'intention ou la demande détaillée?**

Dans la lettre d'intention, nous nous attendons à un résumé de vos plans pour une structure de gestion efficace du réseau proposé. Un organigramme d'une demi-page doit être fourni. Dans la demande détaillée, nous nous attendons à des détails supplémentaires qui indiquent de façon claire et précise l'expertise du personnel clé aux divers niveaux de gestion, les responsabilités qu'il devrait avoir, et les échelles de salaires prévues. Il n'est pas nécessaire de désigner un candidat précis au poste de gestionnaire du réseau, mais nous devons savoir quelle expertise vous rechercherez et quelle serait l'étendue des responsabilités du gestionnaire.

**10. Les RCE qui arrivent au terme de leur dernier cycle de financement en 2005 peuvent-ils présenter une nouvelle demande dans le cadre du concours de nouveaux réseaux de 2005?**

L'objectif du concours de 2005 est de financer de nouveaux RCE. Les réseaux financés pendant deux cycles de sept ans n'ont pas droit à d'autres fonds du Programme des RCE sauf les fonds de gestion de la recherche (voir les détails dans le *Guide du Programme des RCE*). Les lettres d'intention et les demandes détaillées seront étudiées à fond pour déterminer l'admissibilité des candidats. Les propositions de réseaux qui seraient la suite d'un réseau déjà ou présentement financé par le Programme des RCE seront jugées inacceptables et seront rejetées du concours de nouveaux réseaux de 2005. Seules les propositions de nouveaux réseaux seront considérées à ce concours.

Lorsqu'il existe un important chevauchement ou un risque raisonnable de perception de chevauchement entre un réseau proposé et un réseau déjà ou encore financé par les RCE, les candidats doivent joindre une brève explication à leur lettre d'intention. Cette explication (trois pages au maximum) doit comparer les aspects du nouveau réseau proposé au réseau déjà ou encore financé (p. ex. la mission stratégique, le programme de recherche, les thèmes de recherche, les directeurs de recherche thématique





proposés, et la composition proposée du comité de gestion de la recherche et du conseil d'administration). Des mesures quantifiables des différences doivent être données.

Les décisions finales quant à l'admissibilité seront prises par le Comité directeur des RCE.

### **11. Que doivent indiquer les lettres d'appui?**

*Les lettres d'appui doivent normalement :*

- *provenir d'un haut dirigeant qui exerce une certaine influence sur le budget de recherche;*
- *contenir un engagement, notamment en termes d'aide financière ou en nature;*
- *expliquer comment le réseau aiderait l'organisation du signataire;*
- *indiquer toutes associations antérieures avec le réseau.*

### **12. Un petit établissement peut-il être l'hôte d'un RCE?**

Oui. Un petit établissement peut devenir l'hôte d'un RCE pourvu qu'il soit en mesure de fournir l'infrastructure nécessaire.

### **13. Un RCE peut-il avoir deux établissements hôtes?**

Non.

### **14. Un groupe du domaine des sciences sociales peut-il présenter une lettre d'intention?**

Oui. Le Programme des RCE est ouvert à toutes les disciplines, y compris les sciences sociales. Un des objectifs du programme est de transférer le savoir vers les partenaires du secteur public en vue de la création de nouveaux programmes et de nouvelles politiques.

### **15. Quelle sorte de compétences le directeur scientifique devrait-il apporter au réseau?**

D'excellentes compétences en gestion, un leadership scientifique et une pensée stratégique.

## **Demandes détaillées**

### **16. Quel engagement est attendu du directeur scientifique?**

Pendant la première année, les responsabilités du directeur scientifique sont considérables. Il faudra, notamment, établir le centre administratif du réseau ainsi que former le conseil d'administration en entier et le comité de gestion de la recherche. De ce fait, chaque directeur scientifique doit prévoir un budget suffisant pour l'embauche d'un gestionnaire professionnel du réseau (l'équivalent d'un chef de l'exploitation) et du personnel administratif nécessaire.





**17. Une subvention de 25 000 \$ est accordée pour la préparation d'une demande détaillée. Combien de temps avons-nous pour dépenser ces fonds et comment peuvent-ils être utilisés?**

La subvention de 25 000 \$ est valable pour huit mois à compter de la date de l'invitation officielle à présenter une demande détaillée et jusqu'à l'examen du comité d'experts. Les fonds peuvent être utilisés pour des dépenses relatives à la demande, comme les voyages, les communications et les ateliers, ainsi que pour des services de secrétariat, de bureau et de coordination. Ces dépenses peuvent inclure la participation à la réunion du comité interdisciplinaire d'experts chargé de l'examen. Aucune nouvelle dépense ni aucun engagement nouveau sur ces fonds n'est permis après l'examen du comité interdisciplinaire d'experts et le solde non dépensé à ce moment doit être retourné à la Direction des RCE.

**18. Les demandes détaillées doivent-elles inclure une liste de tous les membres du conseil d'administration?**

Oui. C'est un changement par rapport aux concours de RCE précédents. Les membres proposés du conseil d'administration doivent être énumérés dans le Cahier 1, Section B (Liste alphabétique des principales personnes). De courtes biographies de ces personnes doivent être fournies dans le Cahier 3.

**19. Qui peut faire partie du comité de gestion de la recherche d'un réseau?**

Le comité de gestion de la recherche d'un réseau est normalement présidé par le directeur scientifique et est composé de chercheurs du réseau ainsi que de représentants des secteurs utilisateurs - industrie et gouvernement. Dans la demande détaillée, les membres proposés du comité de gestion de la recherche doivent être énumérés dans le Cahier 1, Section B (Liste alphabétique des principales personnes).

**20. Quelle est l'importance de la répartition géographique des chercheurs ou groupes de chercheurs?**

Elle est importante pour permettre de trouver le meilleur talent au Canada pour le réseau. Cependant, certains réseaux ont des noyaux d'excellence dans certains domaines qui ne sont peut-être pas représentés dans tout le Canada (AquaNet, par exemple, auquel participe l'industrie de l'aquaculture des côtes est et ouest, comprend des chercheurs de ces régions surtout, où sont concentrés l'intérêt pour ce domaine et l'expertise pertinente).

**21. Tous les experts du domaine devraient-ils participer au réseau? Que se passe-t-il si l'on se retrouve avec plus de 200 chercheurs?**

Le réseau doit avoir une vision claire avec des objectifs déclarés. Cette vision doit évidemment représenter un équilibre entre un réseau trop vaste et ambitieux ou trop étroit. L'important est d'être capable de réaliser le plan stratégique et de mobiliser les chercheurs nécessaires. Le réseau doit être sélectif et inclure les meilleurs chercheurs.

**Comités d'experts interdisciplinaires**

**22. Formera-t-on un comité d'experts pour examiner chaque demande détaillée?**





Oui.

**23. L'examen du comité d'experts inclut-il une visite à l'établissement hôte du réseau proposé et aux organismes partenaires du réseau?**

Non. La réunion d'examen aura lieu à un hôtel ou à un autre endroit dont la Direction des RCE décidera. La Direction des RCE, de concert avec le groupe invité à présenter une demande détaillée, décidera de la ville et de la date de la réunion.

**24. Nous sera-t-il possible de suggérer que certaines personnes siègent au comité d'experts? Combien de membres du comité d'experts seront choisis parmi nos suggestions?**

Oui. Nous essaierons de nommer deux ou trois personnes de votre liste à titre de membres du comité d'experts. Il se peut néanmoins qu'aucune des personnes que vous avez proposées ne fasse partie du comité.

**25. Devrions-nous proposer surtout des experts scientifiques comme membres du comité d'experts?**

Non. Le comité est formé d'experts des domaines de recherche du réseau proposé, de la gestion de la recherche, du transfert du savoir et de la technologie, de la commercialisation et de la politique publique. Nous aimerions que vous nous suggériez des experts de tous ces domaines. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de couvrir tous les domaines de recherche éventuels d'un réseau proposé avec un comité d'experts composé de six à huit personnes.

**26. Pouvez-vous donner des exemples de conflits d'intérêts pour les membres potentiels du comité d'experts?**

- Toute personne proposée comme chercheur dans le réseau proposé;
- Toute personne susceptible de bénéficier financièrement des activités du réseau;
- Les représentants de l'établissement hôte;
- Les représentants des partenaires proposés du réseau dans le secteur privé.

La Direction des RCE examinera la participation de personnes du même établissement qu'un chercheur du réseau au cas par cas. Comme les réseaux comprennent de nombreux chercheurs de divers établissements canadiens, les règles en ce qui concerne les conflits d'intérêts ne sont pas aussi simples que celles qui s'appliquent aux subventions individuelles ou collectives dans les programmes réguliers des organismes subventionnaires. Si vous avez des questions supplémentaires au sujet des conflits d'intérêts, veuillez vous adresser à la Direction des RCE.

**27. Pour la réunion d'examen, qui assumera les frais de déplacement des représentants du réseau?**

La subvention de 25 000 \$ des RCE peut être utilisée pour ces dépenses. La Direction des RCE prendra à sa charge les coûts de la salle de réunion et des repas pendant la durée de la réunion. Les représentants des partenaires paient normalement leurs propres dépenses, ce qui peut compter dans leur contribution au réseau proposé.





## Partenaires et intéressés

### **28. Une entreprise peut-elle jouer un rôle dans plus d'une proposition dans le concours?**

Oui. La participation ou l'engagement d'une entreprise peut signifier une interaction de type différent dans chacune des propositions. Par exemple, les chercheurs de l'entreprise pourraient collaborer avec les chercheurs universitaires à un ou plusieurs projets de recherche dans un réseau. L'entreprise pourrait également participer à un réseau comme partenaire industriel associé ou affilié, ce qui pourrait lui donner accès à une partie de la recherche du réseau. L'entreprise pourrait également participer à la direction de cette recherche en faisant partie du comité de gestion de la recherche ou du comité consultatif industriel ou partenarial, ou en intervenant dans l'application de la recherche au stade de la mise sur le marché.

### **29. Une entreprise constituée en personne morale qu'un chercheur universitaire aurait mise sur pied pourrait-elle faire partie d'un réseau?**

Oui. Toutefois, les chercheurs en cause devraient déclarer leurs conflits d'intérêts et ils ne pourraient participer aux échanges et aux décisions de la direction en ce qui concerne l'examen et le budget des projets de recherche auxquels participe l'entreprise en question. Notre but est d'éviter les situations où il peut y avoir conflit d'intérêts ou perception de conflit d'intérêts sans décourager l'esprit d'entrepreneuriat des chercheurs.

### **30. Les réseaux peuvent-ils obtenir l'appui de partenaires étrangers ou la participation de chercheurs étrangers?**

Oui. Dans le contexte du Programme des RCE, la collaboration internationale est la bienvenue. Les candidats doivent démontrer clairement les avantages qu'une collaboration du genre apporterait au réseau et au Canada. Cependant, les collaborateurs internationaux apportent leurs propres ressources à la collaboration puisque les fonds des RCE peuvent seulement être destinés à des chercheurs dans des établissements canadiens admissibles.

Un réseau peut recevoir l'aide de sociétés étrangères à condition que les résultats de son programme de recherche soient conformes aux lignes directrices concernant les « Avantages pour le Canada ». La confidentialité de l'information devrait être examinée attentivement.

En outre, les candidats doivent justifier et démontrer comment des chercheurs étrangers apporteraient une expertise dont a besoin le réseau. Les questions de propriété intellectuelle et d'échange de renseignements confidentiels ou de matériels devraient aussi être prises en compte.

### **31. Qu'est-ce qui serait convenable comme contribution des partenaires au budget total du réseau?**

Il n'existe pas de règles prédéterminées. La situation varie selon chaque réseau et son secteur d'activité. Des contributions en espèces et en nature sont considérées comme valides. Chaque engagement déclaré sera évalué selon ses propres mérites. Toutefois,





dans certains cas, des contributions en espèces peuvent démontrer un engagement et des intérêts réels à l'égard des résultats du programme du réseau.

### **Après la décision : réseaux financés**

#### **32. Quelles règles déterminent le choix de l'organisme subventionnaire qui sera chargé de l'administration du réseau?**

En général, les règles et les politiques de l'organisme subventionnaire dans le domaine duquel entre la recherche du réseau s'appliqueront au réseau. Les réseaux dont la recherche recoupe le mandat de plus d'un organisme doivent choisir les règles et les politiques d'un seul organisme et y adhérer.

#### **33. Quand les nouveaux réseaux doivent-ils présenter l'entente de financement ou l'entente de réseau des RCE?**

Ces ententes sont présentées après l'annonce de la décision finale de financer le réseau. Les réseaux prépareront leur entente de réseau et leur entente de financement en se servant du texte fourni par la Direction des RCE. Les organismes subventionnaires, l'établissement hôte et le réseau devront signer l'entente de financement. L'entente de réseau sera signée par au moins trois quarts des établissements participants (c'est-à-dire les établissements admissibles à recevoir des fonds de recherche des organismes subventionnaires) avant que ne soient débloqués les fonds des RCE.

#### **34. Quelle sorte de structure de gestion faut-il pour un RCE?**

Le Guide du Programme des RCE et l'Entente de financement des RCE renferment des descriptions de la structure de gestion. Les deux documents se trouvent à l'adresse suivante : [http://www.nce.gc.ca/comp/comp2005\\_f.htm](http://www.nce.gc.ca/comp/comp2005_f.htm).

#### **35. Une fois qu'un réseau a entrepris ses activités, comment la propriété intellectuelle est-elle gérée?**

Des dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont prévues en vertu de l'Entente de réseau, document normalisé signé par tous les établissements participants. Tous les chercheurs doivent signer une reconnaissance de l'Entente de réseau avant de pouvoir recevoir des fonds des RCE. L'Entente de réseau se trouve sur le site Web des RCE à l'adresse suivante : [http://www.nce.gc.ca/comp/comp2005\\_f.htm](http://www.nce.gc.ca/comp/comp2005_f.htm).

L'Entente de réseau énumère les principes directeurs en matière de propriété intellectuelle et les politiques pertinentes de chaque établissement. Le réseau doit également jouer le rôle de facilitateur entre les universités, les partenaires et les chercheurs. Une partie de son mandat devrait être de sensibiliser les chercheurs aux questions de propriété intellectuelle et de surveiller attentivement la gestion par chacun des établissements de la propriété intellectuelle financée par le réseau.

